



Tolérances acceptables attendues du support pour la mise en oeuvre des ouvrages

Pour les surfaces horizontales (de type dalle), les tolérances suivantes doivent être respectées :

- A. planéité horizontale du support :
 - 1. sous règle de 200 mm, inférieure ou égale à 2 mm ;
 - 2. sous règle de 2 m, inférieure ou égale à 7 mm.
- B. planéité générale de ± 1 % avec pour maximum 30 mm ;
- C. dimension de la dalle (longueur, largeur) comprise entre ± 10 mm ;
- D. équerre comprise entre ± 10 mm sur une distance de 10 m ;
- E. régularité du bord périphérique de la dalle (arase) comprise entre ± 5 mm sur une distance de 10 m et ± 2 mm sous règle de 20 cm.

Pour les surfaces verticales (de type mur) les tolérances suivantes doivent être respectées :

- A. planéité verticale
 - 1. sous règle de 200 mm, inférieure ou égale à 2 mm ;
 - 2. sous règle de 2 m, inférieure ou égale à 5 mm.
- B. dimension (hauteur, longueur, épaisseur) comprise entre ± 10 mm
- C. équerre comprise entre ± 10 mm par étage.

Dans le cas de plancher bois posé contre un mur, la rectitude en plan du mur doit être comprise entre ± 5 mm sous la règle de 2 m. L'écart de l'alignement des nez de dalle doit être inférieur ou égal à 7 mm pour une longueur de 3 m. La régularité de la hauteur des supports servant d'assise au plancher bois supporté doit être comprise entre 5 mm et 0 mm ou respecter la planéité horizontale de la dalle décrite au présent chapitre.

NOTA CHARPENTE BOIS

CLASSE DE RESISTANCE

LC GL24h	Lamelle Collé	h<12.5%
BM C24	Bois Massif	h<20%
CC C24	Contre Collé	h<20%

TRAITEMENT

Ouvrages intérieurs et protégés	Classe 2
Ouvrages extérieurs exposés verticaux	Classe 3
Ouvrages extérieurs exposés horizontaux	Classe 4
Ouvrages dont l'humidité est >20%	Classe 5

PROTECTION ET MISE EN OEUVRE DES BOIS

Termite: Suivant arrêté préfectoral, mettre en place toutes protections et traitements nécessaires contre les termites. Ces protections et traitements seront réalisés par un produit marqué CTB-F+ et sous avis technique du CSTB. La mise en oeuvre sera conformément à leur cahier des charges.

Suivant le CCTP, les protections pourront être au présent lot ou au lot gros oeuvre suivant leur position.

- Mettre en place une coupe de capillarité à l'interface bois et béton.
- La fabrication du lamelle collé et contre collé fera l'objet d'un autocontrôle permanent sous l'autorité d'un organisme habilité, les bois seront rabotés 4 faces et arêtes abattus

FERRURES

Les ferrures seront en acier de qualité S235 protégées par galvanisation à chaud en extérieur et en peinture anticorrosion en intérieur. A déterminer suivant projet et fournisseur en fonction de la position, de l'exposition et du degré de stabilité au feu.

NOTA GENERAL

PROTECTION INCENDIE

Suivant dispositions préconisées par le rapport d'étude incendie.

Bâtiment en ERP 5e catégorie type W
Plancher bas du dernier niveau supérieur à 8m:

- structure bois SF1h - façade PF1h (intérieur à extérieur)
- planchers bois CF1h

SURCHARGES D'EXPLOITATION

Suivant NF-EN 1991-1-1,1.1.NA

- Bureaux, salle PC, salle CSU (cat.B): q=2.50kN/m² ou Q=4.00kN
- Sanitaires: q=2.50kN/m² ou Q=4.00kN
- Circulations: q=2.50kN/m² ou Q=4.00kN
- Terrasses accessibles: q=2.50kN/m² ou Q=4.00kN
- Toitures terrasses inaccessibles (cat.H): q=0.80kN/m² ou Q=1.50kN
- Local serveur R+2: q=3.50kN/m² ou Q=5.00kN
- Local technique R+3: q=5.00kN/m² ou Q=5.00kN
- Coursives métalliques en façades: q=2.50kN/m²

CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

- Surcharges climatiques
- Neige : Région S2 - NF-EN 1991.1.3/NA
- Altitude : <200m
- Vent : Région 3 - NF-EN 1991.1.4/NA
- Rugosité du terrain : 0
- Sismicité zone 2 (faible) - NF-EN 1998.1/NA
- Catégorie d'importance du bâtiment : IV
- Arrêté préfectoral protection termites

CONDITIONS D'EXECUTION

L'implantation et la volumétrie du bâtiment sera conforme au plan de l'architecte.

En aucun cas les côtes seront mesurées sur les plans. Les niveaux +0.27 NCF correspond au sol fini de la dalle du plancher R+1 du plan architecte.

Les réservations seront validées avec les plans réseaux et les différents intervenants.

Toute modification ou adaptation à ce plan doit faire l'objet d'un accord écrit de CALDER ingénierie.

Toutes les sujétions d'exécution des ouvrages de ce plan doivent être conforme aux normes en vigueur (DTU, CCTP, règles de l'art...) et avis techniques des produits mis en oeuvre.

Ces plans concernent le lot bois. Les représentations d'ouvrages concernant un autre lot sont données à titre indicatif et doivent être validées par les lots en question. La protection physique ou physico-chimique contre les termites sera réalisée par un produit marqué CTB-F+ et sous avis technique du CSTB. Il sera mis en oeuvre au droit des points singuliers, conformément à un cahier des charges, dans les zones où les ouvrages n'assurent pas de protection ou ne permettent pas de contrôle. Le maître d'oeuvre et l'entreprise vérifieront l'implantation, la volumétrie et la géométrie du bâtiment avant toute exécution. Cette vérification devra impérativement faire l'objet d'un VISA de la part du maître d'oeuvre et de l'entreprise. L'exécution ne pourra débuter qu'après réception des VISA et prise en compte des éventuelles remarques.

MAITRISE D'OUVRAGE

SA.ELIT
149 Quai d'orient, 34 200 SETE

OPERATION

CONSTRUCTION D'UN POLE DE SECURITE
COMMUNE DE SETE
Entrée EST ZAC Rive Sud

DOCUMENT REALISE PAR

calder-ingenierie
Calder Ingénierie
534, rue Marius Petipa
34 080 Montpellier
Tel : 04 67 40 03 69
bet@calder-ingenierie.com
www.calder-ingenierie.com

ENTREPRISES EXECUTANTES LOT 03 :
ENVIRONNEMENT BOIS
STRUCTURE BOIS COUVERTURE

ARCHITECTE MANDATAIRE:	BET CCE	BUREAU DE CONTROLE:
BETLIM-SEBAG 10, Rue Emile Zola 34 000 Montpellier Tel: 04 67 58 85 71 Email: agence.montpellier@sp-architectes.com	BETCE LANGUEDOC ROUSSILLON 2, Rue Patrice Lumumba 34 070 Montpellier Tel: 04 67 07 31 11 Email: g.annanias@betem.fr	ALPES CONTROLE 2929 Avenue Etienne Mahul 34 070 Montpellier Tel: 04 67 58 89 04 Email: r.vanheule@alpes-contrôles.fr

E		
D		
Ø		
B		
A	Générale	21/11/2023
A	DOCUMENT ORIGINE	17/10/2023
INDICE	MODIFICATION	DATE

Plan de pose Structure R+3

DESSIN

ECHELLE	DATE	NOVEMBRE 2023	AFFAIRE	23 031 - POLE SECURITE DE SETE
AUTEUR	N.O	CONTROLE	E.M	FICHER

23-031 EXE ST .08.05.A

NUMERO DU PLAN

DOSSIER PHASE STRUCTURE MAT. NUMERO INDICE

document réalisé par CALDER sarl - document non reproductible sans l'accord de CALDER sarl